

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?	<u>Propriété communale</u>
	bien de fabrique encore sous séquestre? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance?	
	soit à la commune?	
	bien communal, ou reconnu tel?	<u>Oui</u>
	Qui l'a pris en location?	<u>M^r Guillaume Kerlogat</u>
	Par bail écrit ou location verbale?	<u>Par bail écrit</u>
	Quelles sont les conditions de location :	
	Date de l'entrée en jouissance?	<u>1^{er} janvier 1908</u>
	Durée du bail?	<u>neuf ans</u>
	Faculté de résiliation?	<u>Tous les trois ans</u>
	Réparations?	<u>Toutes les réparations petites et grandes</u>
	Contributions?	<u>A la charge du locataire</u>
	Assurances?	<u>Oui</u>
	Autres charges?	
	Faculté de sous-louer?	<u>Oui</u>
	Prix de location?	<u>Soixante dix francs</u>
	Conditions de paiement?	<u>Tous les trois mois</u>
	Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?	<u>Non</u>



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	
A quel titre l'occupez-vous?	
Quelles sont les conditions de location?	